

## AVIS N° 7/2019 DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DU PACTE POUR LA DÉMOCRATIE À STRASBOURG

1. Le comité d'éthique a été saisi le 14 octobre 2019 par M. Z., président de l'Association ZONA, à propos de l'absence de transmission par la Ville de Strasbourg d'informations sur les polygones exceptionnels de ceinture verte et de l'absence de prise en compte d'avis de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) se prononçant en faveur de la communicabilité de ces documents. Il est allégué que cette attitude de la Ville est contraire aux principes énoncés dans le Pacte pour la démocratie à Strasbourg et qu'elle compromet le droit de l'Association d'intenter en toute connaissance de cause des recours juridictionnels contre des actes autorisant de construire dans la zone litigieuse.

2. Le Comité d'éthique relève que le problème soulevé par la présente requête est fort ancien et porte sur une question en débat depuis longtemps. L'Association requérante indique qu'après un long silence, la Ville a accepté de communiquer le plan concernant le seul quartier du Neudorf. Dans un avis en date du 26 septembre 2019, la CADA a confirmé le caractère de document administratif communicable d'éléments dont ZONA demande à prendre connaissance.

3. Le Comité d'éthique ne peut que répéter ce qu'indiquait déjà son avis n° 4/2019 : la transparence constitue un élément fondamental du dialogue entre la Ville de Strasbourg et ses citoyens, comme l'énonce l'article 1<sup>er</sup> du Pacte pour la démocratie à Strasbourg (l'information « doit être loyale, complète, régulière et compréhensible »). Par ailleurs, se conformer aux avis donnés par la Commission d'accès aux documents administratifs constitue pour la collectivité une ardente obligation.

4. À partir de là, il apparaît clairement qu'alors même que le plan des zones concernées n'a pas été publié, comme cela était prévu, en annexe de la loi de 1922, sa communication au public s'impose néanmoins, dans la mesure où il peut être retrouvé. La communication des cartes colorisées établies par la Ville en 1962 semble avoir été finalement faite. Il doit en aller de même des documents, notamment graphiques, permettant de déterminer avec précision l'assiette des polygones exceptionnels, qui déterminent l'étendue actuelle de la zone *non aedificandi* dans cette fraction du territoire de la Ville de Strasbourg.

5. Le Comité d'éthique prend acte avec satisfaction de l'engagement de l'administration de la Ville, exprimé devant lui par la représentante de M. le Directeur général des services, de communiquer au plus vite, *et au plus tard au 31 décembre 2019*, à l'Association requérante le document concerné par l'avis de la CADA du 26 septembre dernier. En saluant cet engagement, le Comité espère qu'il augure d'une ère nouvelle dans la communication des documents administratifs par la Ville de Strasbourg, à commencer par cet épineux dossier.

Cet avis a été délibéré par le Comité d'éthique lors de sa réunion du 12 novembre 2019.

Étaient présents : M. Patrick Wachsmann, déontologue de la Ville de Strasbourg, président, Mme Chantal Cutajar, adjointe au Maire de Strasbourg en charge de la démocratie locale et de la politique de concertation, représentant le Maire de Strasbourg, Mme Dounia Goudadi, représentant le Directeur général des services de la Ville de Strasbourg, M. Pierre Schweitzer et Mme Mawa Traoré, représentants des citoyens.